

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-trois et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel  
Absents excusés :  
Absents non excusés : Mesdames Messieurs les conseiller(e)s JACOB Patrick, PAPIER Patrick, SAMPEDRO Nathalie.

Nb de membres : 15  
Présents : 12  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :

**Délibération n° 2023-07D Bis : Approbation du compte administratif 2022 de la commune et affectation de résultats**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Philippe IPPOLITO expose au Conseil Municipal le compte administratif de la commune qui se traduit comme suit :

Budget principal	Restes à réaliser	Investi.	Fonctionnement	Résultat
Dépenses exercice	4 851 188,97	492 767,88	784 675,94	
Recettes exercice	4 447 724,00	663 106,39	890 978,46	
Report ex antérieurs	0,00	206 644,44	148 528,51	
Résultat de clôture	-403 464,97	376 982,95	254 831,03	
<b>Résultat à affecter</b>				<b>254 831,03</b>
Excédent en Investissement		-26 482,02		
Report en fonct.				228 349,01

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir :

- Un excédent d'exploitation de 254 831.03 €,
- Un excédent d'investissement de 376 982.95 €, et un déficit de 403 464.97 € de restes à réaliser de 2022. Il propose au Conseil municipal de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 376 982.95 €, d'affecter en investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 26 482.02 € et de laisser au fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 228 349.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et étant sorti de la salle,

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune

AFFECTE les résultats au budget 2023 comme proposé.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 11/04/2023  
Et publication ou notification du 11/04/2023



LE MAIRE  
Roger MARIA